

**INSTITUT DE FORMATION AIDE-SOIGNANTE**  
6 rue Jean Flamand – 39100 Dole  
ifsi.secretariat@ch-dole.fr  
03-84-79-41-43/03-84-79-41-40

**Notice d'inscription aux épreuves de sélection  
pour l'entrée en FORMATION AIDE-SOIGNANTE**

**Session 2024**

Arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 09 juin 2023 relatif aux modalités  
d'admission aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

**CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION**

<b>PLANIFICATION</b>	<b>ECHEANCES</b>
Ouverture des inscriptions	<b>Lundi 04 mars 2024</b>
Clôture des inscriptions	<b>Lundi 10 juin 2024</b> <b>Le dossier doit être UNIQUEMENT envoyé par la Poste</b> <b>en recommandé avec accusé de réception à :</b> IFP JURA-NORD – Sélection AS - 6 rue Jean Flamand – 39100 DOLE
Entretiens	<b>Du mardi 02 avril au lundi 17 juin 2024</b>
Résultats de l'admission	<b>Vendredi 21 juin 2024 – 14h00</b>
Rentrée scolaire	<b>Lundi 26 août 2024</b>
Quota	<b>45 places</b>

## 1- MODALITÉS DE SÉLECTION

### 1.1 - Conditions générales<sup>1</sup> :

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

Être âgé de **dix-sept ans au moins** à la date d'entrée en formation.

### 1.2 - Modalités de sélection<sup>2</sup> :

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base :

- d'un dossier,
- d'un entretien.

L'épreuve vise à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

### 1.3 - Connaissances et aptitudes attendues pour suivre la formation :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant, sont admis, « dans la limite de la capacité d'accueil<sup>3</sup> autorisée en application de l'article 5, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux définis en annexe de l'arrêté ».

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne, notamment en situation de vulnérabilité.	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal.
Qualités humaines et capacités relationnelles.	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit. Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer. Aptitude à collaborer et à travailler en équipe.
Aptitude en matière d'expression écrite et orale.	Maîtrise du français et du langage écrit et oral. Pratique des outils numériques.
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique.	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables. Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure.
Capacités organisationnelles.	Aptitude d'observation à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail.

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou tout autre document joint à votre dossier.

<sup>1</sup> Arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 09 juin 2023 relatif aux modalités d'admission., article 1.

<sup>2</sup> Ibid., article 2.

<sup>3</sup> Cf page 1 capacité d'accueil IFAS Jura-Nord

#### 1.4 - Dispositions spécifiques :

Candidats dispensés de l'épreuve de sélection :

→ **Agents de services hospitaliers qualifiés**<sup>4</sup> de la fonction publique hospitalière et agents de service relevant de la formation professionnelle continue soit :

- Justifiant d'une ancienneté de services cumulée **d'au moins un an** en équivalent temps plein effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes

**ou**

- Justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relatives à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée **ET** d'une ancienneté de services cumulée **d'au moins six mois** en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Un minimum de 20% des places autorisées par la Région Bourgogne-Franche-Comté est réservé à ces candidats (9 places pour l'IFAS Jura-Nord).

Les candidats sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'Institut de formation concerné.

→ **Candidats en contrat d'apprentissage**<sup>5</sup>

Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un **contrat d'apprentissage** dans la formation d'aide-soignant, sollicitent une inscription auprès d'un Institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6211-2 du Code du travail et autorisé par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique.

En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage ou d'une promesse d'embauche au moment de la sélection, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection prévue à l'article 2 et admis en formation sur la base de la réglementation du présent arrêté. Le déroulement de la formation des apprentis est défini dans les textes régissant la certification visée.

Les candidats en contrat d'apprentissage ne sont pas comptabilisés dans la capacité d'accueil autorisée par la Région Bourgogne-Franche-Comté. Le directeur de l'Institut procède à leur admission directe en formation, en fonction des possibilités d'accueil.

---

<sup>4</sup> Arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 09 juin 2023 relatif aux modalités d'admission., article 11.

<sup>5</sup> Ibid., article 10.

→ **Candidats en situation de handicap**

Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement de l'épreuve de sélection et/ou des épreuves d'évaluation en cours de formation. Ils adressent leur demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et en informent l'Institut de formation en fournissant un justificatif lors du dépôt du dossier.

**Si vous êtes concerné par une de ces trois situations, nous vous invitons à contacter le secrétariat de l'Institut.**

## **2- INSCRIPTION A LA SÉLECTION**

Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats<sup>6</sup>

Pour les candidats titulaires d'un diplôme nommé ci-dessous, l'Institut met en place un parcours de formation partiel et individualisé. **Liste des diplômes permettant un allègement de formation<sup>7</sup> :**

- **DEAP** : Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
- **DARM** : Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale
- **DEA** : Diplôme d'Etat d'Ambulancier
- **BAC Pro SAPAT** : Baccalauréat professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires
- **BAC Pro ASSP** : Baccalauréat professionnel Accompagnement Soins et Services à la Personne
- **DEAES** : Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social
- **Titre Pro ADVF** : Titre professionnel d'Assistant De Vie aux Familles
- **Titre Pro ASMS** : Titre professionnel d'Agent de Service Médico-Social

---

<sup>6</sup> Arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 09 juin 2023 relatif aux modalités d'admission, article 2 bis.

<sup>7</sup> Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, article 14.

## Composition du dossier d'inscription :

### ◆ PIECES DU DOSSIER A CLASSER DANS L'ORDRE CI-DESSOUS :

- ❑ Fiche de renseignement (**Imprimé 1**) dûment complétée,
- ❑ Deux enveloppes 16 cm x 23 cm timbrée au tarif en vigueur pour 20 g libellée à vos nom et adresse.
- ❑ Une pièce d'identité recto et verso **en cours de validité** :
  - Pour les candidats de nationalité française ou de l'Union européenne : carte d'identité recto verso ou passeport en cours de validité pour l'ensemble des épreuves.
  - Pour les candidats étrangers : titre de séjour en cours de validité à l'entrée en formation.
- ❑ Une lettre de motivation manuscrite.
- ❑ Un curriculum vitae.
- ❑ Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages.
- ❑ Selon votre situation, la copie des originaux de vos diplômes ou titres traduits en français.
- ❑ Le cas échéant, la copie de vos relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaire.
- ❑ Certificat de scolarité 2023-2024 si vous êtes en classe de terminale Bac Pro ASSP et SAPAT.
- ❑ Selon votre situation, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).
- ❑ Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation.
- ❑ Attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, production de tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral, lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment du parcours scolaire, des diplômes et titres ou du parcours professionnel.
- ❑ Check-list (**Imprimé 2**).

Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive ...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

L'ensemble des pièces est à retourner au plus tard le :

**LUNDI 10 JUIN 2024 - CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI**

**Le dossier doit être UNIQUEMENT envoyé par la Poste en recommandé avec accusé de réception**

à : IFP JURA-NORD – Sélection AS - 6 rue Jean Flamand – 39100 DOLE

**TOUT DOSSIER D'INSCRIPTION INCOMPLET OU HORS DELAI NE SERA PAS TRAITÉ.**

Les informations fournies par le candidat engagent sa seule responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à l'exclusion de l'épreuve de sélection.

L'Institut valide l'inscription après vérification du dossier. Une confirmation d'inscription à la sélection est adressée par mail.

Chaque candidat recevra une convocation par voie postale au moins 10 jours avant la date de l'entretien. Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'Institut. L'Institut de formation ne peut être tenu pour responsable, lors de retours de courriers pour adresse incomplète ou insuffisante, ou changement non signalé.

<b>3 - RÉSULTATS = VENDREDI 21 juin 2024 à 14h00</b>
--

Le jury d'admission<sup>8</sup> établit un classement des candidatures retenues au regard des conditions requises. Chaque Institut établit une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

### **3.1 - Diffusion des résultats :**

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont :

- Affichés sur le panneau d'affichage à l'Institut situé dans la rue 6 rue Jean Flamand à Dole.
- Publiés sur internet, si vous avez donné votre accord :

Les informations diffusées seront les suivantes : nom, nom de jeune fille, prénom et date de naissance. Conformément à l'article 27 de la loi informatique et libertés n°78-17, les candidats bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des informations. Ils peuvent s'opposer à la diffusion de leur nom sur ces listes. Dans ce cas, ils veillent à cocher la case prévue à cet effet sur la fiche de pré-inscription à la sélection.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats.

*Lorsque la liste complémentaire n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur de l'Institut de formation concerné peut faire appel, dans la limite des places disponibles, à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres Instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. La priorité est accordée aux candidats admis sur liste complémentaire dans les Instituts du même groupement puis de la région.*

---

<sup>8</sup> Arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 09 juin 2023 relatif aux modalités d'admission, article 4.

### 3.2 - Confirmation de l'inscription :

En cas d'admission en liste principale, le candidat dispose **d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription<sup>9</sup>, soit au plus tard le MARDI 02 JUILLET 2024 MINUIT, CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI.**

Au-delà de cette date, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Pour confirmer votre place dans l'Institut, vous devrez régler les droits d'inscription de formation de 184 euros (*montant 2023/2024*). En cas de désistement et quel qu'en soit le motif, cette somme reste acquise et ne sera pas remboursée.

Pour les élèves en classe de Terminale Bac Pro ASSP ou SAPAT, l'admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat, la copie du diplôme devra être transmise à l'Institut.

**Lorsque le candidat a accepté l'affectation de son choix, il doit renoncer à sa place dans les autres Instituts de formation.**

### 3.3 - Validité des résultats :

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

Par dérogation, le directeur de l'Institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'Institut de formation :

- 1- Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant âgé de moins de quatre ans ;
- 2- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

---

<sup>9</sup> Ibid., article 8.

#### 4- CONDITIONS MÉDICALES D'ADMISSION EN FORMATION

**L'admission définitive est subordonnée à la production :**

1° A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine. *La liste des médecins agréés de l'ARS BFC est disponible sur le site : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/medecins-agrees-4>*

2° A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (hépatite B – DTP diphtérie-tétanos-poliomyélite – BCG et Tubertest).

**Nous vous recommandons de débiter sans tarder le processus de ces vaccinations si besoin.**

Attention, vous serez autorisé à effectuer vos stages en service de soins uniquement si votre dossier est complet.

#### 5 - INFORMATION RENTRÉE SCOLAIRE 2024-2025

Les informations relatives à la rentrée 2024 (déroulement de la formation, conditions d'admission et de prise en charge financière) vous seront transmises dès lors que vous serez admis en formation.

Madame Anne CAULE, référente administrative de la formation aide-soignante est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ([caule.anne@ch-dole.fr](mailto:caule.anne@ch-dole.fr)).



**6 - A TITRE INDICATIF : CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE VOTRE FORMATION – Ces décisions étudiées chaque année, sont susceptibles de modification.**

➔ **Le Conseil régional peut participer au financement de votre formation avec des frais d'inscription restant à votre charge de 184 € (tarif de 2023/2024) sous réserve des critères suivants :**

**Publics éligibles :**

- Être en formation initiale, en poursuite de scolarité,
- Être inscrit dans un Institut de formation paramédicale ou de travail social agréé par la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- Être inscrit à Pôle Emploi avant l'entrée en formation, toutes catégories confondues hors contrat d'avenir,
- Ne pas être titulaire d'une qualification professionnelle dans les deux ans précédant l'entrée en formation sauf CAP petite enfance.

**Publics non éligibles :**

- Les fonctionnaires stagiaires ou titulaires pris en charge par leur administration ou un fonds d'assurance formation, en activité, en disponibilité ou dans une autre position statutaire, en congés sans traitement, démissionnaires,
- les personnes percevant une allocation d'étude versée par un centre hospitalier ou un employeur,
- les démissionnaires d'un contrat à durée indéterminée dans les 4 mois antérieurs à leur entrée en formation,
- les personnes en congé parental.

➔ **Le paiement intégral du coût de la formation sera demandé :**

- au candidat en formation promotionnelle ou pris en charge par un organisme financeur : facturation du coût de la formation à l'employeur ou à l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA),
- au candidat sans prise en charge financière dont le coût de la formation reste à sa charge.

NOM DE NAISSANCE

NOM D'USAGE

Prénom(s)  Féminin  Masculin

Date de naissance  Lieu de naissance

Nationalité

Adresse postale

Code Postal  Ville

Adresse mail

Téléphone portable  Téléphone fixe

SITUATION AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

Formation initiale (sans rupture de scolarité)

Activité professionnelle : oui  non

Nom et adresse de l'employeur

Demandeur d'emploi N° identifiant Pôle Emploi

Sans activité et non inscrit à Pôle Emploi

DIPLOME(S)

Aucun

Diplôme/s :

Intitulé du diplôme : .....

Année : .....

Intitulé du diplôme : .....

Année : .....

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document,

J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur Internet (si non, joindre une lettre de non publication sur Internet)

A  le

SIGNATURE du CANDIDAT

## CHECK-LIST

Sélection AS 2024		
<b>NOM</b> : ..... <b>NOM D'USAGE</b> : ..... <b>Prénom</b> : .....	<b>A cocher par vos soins :</b>	<b>Cadre réservé à l'IFAS</b>
Fiche de renseignement <b>complétée et signée</b>		
2 enveloppes 16x23 cm timbrées au tarif en vigueur pour 20g		
Pièce d'identité avec photo : photocopie lisible, en cours de validité		
Lettre de motivation manuscrite		
Curriculum Vitae		
Document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas 2 pages		
Selon votre situation, la copie des originaux des diplômes ou titres traduits en français		
Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats ou bulletins scolaires		
Certificat de scolarité 2023-2024 si vous êtes en classe de terminale Bac Pro ASSP et SAPAT.		
Selon votre situation : les attestations de travail, appréciations, recommandations de l'employeur.		
Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation		
Attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, production de tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral, lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment du parcours scolaire, des diplômes et titres ou du parcours professionnel		
Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive ...)		
<b>DATE DE RECEPTION DOSSIER</b>	<b>Signature candidat</b>	<b>Signature accueil</b>
<b>Cadre réservé à l'IFAS</b>		
Dossier vérifié et validé par :		
Dossier COMPLET en date du : ...../...../2024 →	Inscription validée, à convoquer à l'entretien	<input type="checkbox"/>
Dossier INCOMPLET en date du : ...../...../2024 →	Relancé par mail le : ...../...../2024	<input type="checkbox"/>
Dossier complet après relance le : ...../...../2024 →	Inscription validée, à convoquer à l'entretien	<input type="checkbox"/>
Dossier incomplet à la date de la clôture le 10/06/2024 →	Dossier retourné et inscription non prise en compte	<input type="checkbox"/>

**RAPPEL : TOUT DOSSIER INCOMPLET A LA DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS DU LUNDI 10 JUIN 2024, EST REFUSE.**